Livre Ier : Durée du travail, repos et congés

Titre Ier: Champ d'application

Chapitre unique

R. 3111-1 Décret n°2016-1551 du 18 novembre 2016 - 8

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗐 Jp.Admin. 🗟 Juricaf

A l'exception du chapitre II du titre III ainsi que des titres VI et VII, le présent livre définit les règles d'ordre public, le champ de la négociation collective et les règles supplétives applicables en l'absence d'accord.

Titre II : Durée du travail, répartition et aménagement des horaires

Chapitre Ier : Durée et aménagement du travail

Section 1 : Travail effectif, astreintes et équivalences

Sous-section 1: Travail effectif

Paragraphe 1 : Ordre public

R. 3121-1 Décret n°2016-1551 du 18 novembre 2016 - art. 2

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel
Jp.Admin.
Juricaf

En cas de travaux insalubres et salissants, le temps passé à la douche en application de l'article *R. 4228-8* est rémunéré au tarif normal des heures de travail sans être pris en compte dans le calcul de la durée du travail effectif.

Dictionnaire du Droit privé

> RTT

Sous-section 2: Astreintes

Paragraphe 1 : Ordre public

P. 3 1 2 1 - 2 Décret n°2016-1551 du 18 novembre 2016 - art. 2

En fin de mois, l'employeur remet à chaque salarié intéressé un document récapitulant le nombre d'heures d'astreinte accomplies par celui-ci au cours du mois écoulé ainsi que la compensation correspondante.

service-public.fr

p.1490 Code du travai